

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS de BOUZIGUES

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 10
- procurations : 3
- exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
28 septembre 2023

N°D-2023-006

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS de BOUZIGUES

Séance du : Mercredi 11 octobre 2023 à 18h00

Présents : M. Cédric RAJA, Mme Elodie KERBIGUET, Mme Natacha CAMBOULAS, , Mme Alicia ROQUES, Mme Françoise CHASTEL, M. Nicolas CARTIER, M. Jean-Christophe DARNATIGUES, Mme Catherine ALDEBERT, Mme Monique DESCHLER, Mme Nadine WILLNER,

Excusés ayant donné procuration : M. Pierre BRAS procuration à M. Jean-Christophe DARNATIGUES, M. Benoît COUDERC procuration à Mme Alicia ROQUES, Mme Isabelle BERNIGOLLE procuration à Mme Elodie KERBIGUET,

Excusés : M. Vincent D'ISERNIA, Mme Françoise WALCH, Mme Virginie RAJA, Mme Martine GIGOUT,

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Alicia ROQUES

Rapporteur : Madame Elodie KERBIGUET

Révision du tarif du portage des repas à domicile pour les particuliers.

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2123-1 3° relatif aux marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques ;

Vu la délibération n° 2015-220 en date du 29 septembre 2015 approuvant la fixation du tarif du portage des repas à domicile pour les particuliers à 4,30 € par repas ;

Vu la décision du Maire N°2019/554 en date du 26 septembre 2019 attribuant le marché de services N° 19 BOU 02 PA ayant pour objet la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, l'ALSH et le portage à domicile pour les particuliers ;

Vu la décision du Maire N°DM-2023-009 en date du 12 juillet 2023 portant sur l'attribution de l'accord cadre relatif à la préparation et livraison de repas et goûters en liaison froide pour l'école et le centre de loisirs pour la Commune de Bouzigues (lot 1) et le portage à domicile du CCAS de Bouzigues (lot 2) ;

Considérant que le lot n°2, « portage à domicile » est déclaré infructueux pour le motif « aucune offre n'a été déposée dans les délais » ;

Considérant par conséquent la nécessité de prolonger, durant le lancement d'une nouvelle consultation, le contrat liant le CCAS avec Sud Est Traiteur pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 issu de la décision N° 2019-554 du 26 septembre 2019 précitée ;

Mi-juillet 2023, après l'infructuosité de la 1^{ère} consultation, une nouvelle consultation a été lancée et donné lieu à une seule offre émanant du prestataire « SAS A TABLE » route de Saint Pargoire 1 lotissement le Vican, 34 230 SAINT PONS DE MAUCHIENS.

034-213400393-20231011-CCAS-D-2023-006-DE
Date de publication : 24/10/2023

Ce prestataire a été retenu à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée maximale de 4 années avec reconduction annuelle expresse ;

Ce prestataire propose un prix de 10,50 € par repas, et ce compte tenu de l'inflation sur les denrées alimentaires, du nombre limité de bénéficiaire connu à la date de la consultation et de la qualité de la prestation proposée ;

Considérant le tarif appliqué par le prestataire « A TABLE », il est proposé de répercuter ce tarif aux bénéficiaires du portage de repas à domicile à compter du 1^{er} septembre 2023 dans son intégralité ;

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la grille tarifaire suivante avec une application au 1^{er} septembre 2023 :

PRESTATIONS	TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023
1 repas livré le midi comprenant : Potage ou entrée, plat et garniture, Fromage & dessert. Plat dénommé du « SOIR » par le prestataire.	10,50 €
Supplément pain portion	1,20 €
Supplément Baguette sans sel	1,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la révision des nouveaux tarifs du portage des repas à domicile pour les particuliers tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

- D'AUTORISER : Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le :

26 OCT. 2023

Le Président du CCAS

Cédric RAJA



La Secrétaire de séance

Alicia ROQUES
préfecture
034-213400393-20231011-CCAS-D-2023-006-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2023